



**Commission Locale de l'Eau - plénière  
SAGE Adour amont  
Izotges, le 18 décembre 2017**

**COMPTE-RENDU**

**MEMBRES, PRÉSENTS, EXCUSÉS**

Voir liste de présence en annexe 1.

Après décompte des émargements sur la feuille de présence, il est constaté que 18 membres de la CLE sont présents et 7 sont représentés, soit 25 des 64 sièges. Compte-tenu des éléments à l'ordre du jour, le quorum n'est pas nécessaire, le vote des décisions se faisant à la majorité des membres représentés, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE validées en 2015.

	Présents	Excusés	Dont ayant donné pouvoir	Total représentés
Collège des élus	8	10	2	10/32
Collège des usagers	6	3	1	7/21
Collège de l'Etat	4	7	4	8/11
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>25/64</b>

**INTRODUCTION**

Le Président de la CLE ouvre la séance à 14h20. Il remercie les membres de la CLE présents pour leur participation et rappelle que, suite aux fusions de certains syndicats de rivière et EPCI, la composition de la CLE a été modifiée. Il accueille en conséquence les nouveaux membres de la CLE que sont Jean-Léon Conderanne (au titre de la Communauté de Communes des Luys en Béarn), André Laffargue (au titre de la Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay) et André Laborde (au titre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées). Le Président de la CLE rappelle que 2017 constitue la troisième année de mise en œuvre du SAGE.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- Bilan de la mise en œuvre du SAGE en 2017 : travail engagé et activité des instances de la CLE
- Projet de territoire Adour amont : point d'avancement et délibération sur la limite aval du territoire et le portage ; réflexion sur le rôle de la CLE dans la démarche
- Présentation de l'analyse critique du PGE Adour amont
- Etude érosion diffuse : présentation de l'avancement de l'étude et proposition de choix de secteurs prioritaires

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE EN 2017**

L'animatrice du SAGE présente les actions engagées en 2017, notamment les actions qui ont été menées sur le volet « milieux » et « urbanisme » du SAGE (l'étude portée sur le volet qualité faisant l'objet d'une présentation spécifique en séance, tout comme le volet quantitatif avec la démarche projet de territoire).

Sur le volet « milieux », l'animatrice du SAGE indique que des bases de données « zones humides réelles » (ayant fait l'objet d'un inventaire terrain) et « zones humides probables » (secteur pré-identifiés via des modèles et/ou de la bibliographie, mais sans analyse terrain fine) ont été élaborées à l'échelle du bassin de l'Adour, en coordination avec les SAGE Midouze et Adour aval (qui porte la démarche) afin de faire bénéficier le territoire de bases de données uniques, centralisant et harmonisant la donnée « zones humides » du bassin. Ces bases de données seront accessibles fin d'année 2017-début d'année 2018.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour demande que la CLE soit informée de la parution de ces données.

L'animatrice du SAGE présente également l'étude relative aux boisements riverains, menée dans le cadre de l'appel à initiatives Biodiversité de l'Agence de l'Eau sur le périmètre du SAGE, qui vise à identifier la (multi)fonctionnalité des boisements riverains des cours d'eau : rôle écologique, de maintien des berges et réduction du risque inondation, valorisation énergétique, etc. Cette étude permettra de répondre à une partie des interrogations soulevées lors de la journée de découverte de 2016 et permettra d'appuyer les documents d'urbanisme pour l'identification des boisements permettant de préserver la qualité des eaux (sous-disposition 22.2 du SAGE).

Le Président de la CLE souligne que cette étude s'inscrit dans le cadre des politiques actuelles de préservation de la trame verte et bleue et d'adaptation au changement climatique. Elle permettra de sensibiliser à l'intérêt des forêts riveraines et de réduire l'impact de certaines pratiques d'exploitation forestière en bord de cours d'eau. Il précise qu'il s'agit d'une approche territorialisée dont l'intérêt réside dans l'analyse des multiples usages de ces milieux.

L'animatrice du SAGE présente ensuite le projet de constitution d'un état des lieux partagé sur les espèces exotiques envahissantes, afin de permettre une coordination des actions menées entre sous-bassins et entre acteurs d'un même secteur. En effet, les Conservatoires Nationaux de Botanique centralisent actuellement la donnée sur les espèces invasives mais leur rôle n'est pas identifié par l'ensemble des acteurs du bassin qui sont en contact avec ces espèces. Par ailleurs, les échanges entre sous-bassins et entre type d'acteurs (syndicats de rivière, services voiries, services espaces verts, etc.) restent marginaux. Or, la lutte contre ces espèces ne peut être efficace que si elle est coordonnée. La première étape est donc de réaliser un état des lieux partagé avec l'ensemble des acteurs concernés afin de définir ensuite des priorités d'actions par secteurs. Ceci sera réalisé en partenariat avec les Conservatoires Nationaux de Botanique du bassin.

**Le Président de la CLE souligne que ces études permettront également d'alimenter et de mobiliser les intercommunalités sur une large gamme d'actions relevant de la GEMAPI.**

L'animatrice du SAGE poursuit en présentant les actions en lien avec les documents d'urbanisme et notamment le guide de compatibilité SAGE & urbanisme (<http://institution-adour.fr/index.php/compatibilite.sageadour.html>) et la progression de la sollicitation des données du SAGE dans les documents d'urbanisme des Hautes-Pyrénées, tandis qu'aucune demande n'émerge sur le Gers où la visibilité sur l'avancement des documents d'urbanisme est faible. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées rappelle que dans le Gers et les Pyrénées-Atlantique, le SCoT du Val d'Adour fait écran au SAGE. Le Président de la CLE souligne le rôle de la CLE de collecte et de mise à disposition de données auprès d'acteurs locaux pour enrichir les documents locaux. L'animatrice du SAGE indique ensuite quelques actions de communication et de valorisation du SAGE qui ont été réalisées ou amorcées en 2017.

Concernant la vie de la CLE et de ses instances, l'animatrice du SAGE indique que le Bureau de la CLE a fortement été mobilisé au 2<sup>e</sup> semestre 2017 ; ce que confirme le Président de la CLE en soulignant l'acceptation des avis rendus par le Bureau de la CLE par les pétitionnaires qui modifient leurs projets en conséquence. L'animatrice du SAGE présente ensuite le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE en 2018.

## PROJET DE TERRITOIRE ADOUR EN AMONT D'AIRE-SUR-L'ADOUR

L'animatrice du SAGE présente les grands principes d'un projet de territoire et rappelle les raisons d'en réaliser un sur le bassin de l'Adour. Elle rappelle également les phases préalables menées par l'Etat entre fin 2015 et mi-2017 (réunions préalables, audit patrimonial d'API) pour identifier les conditions et les moyens de réussite du projet de territoire dans une démarche de co-construction.

Le Président de la CLE souligne l'importance d'intégrer des éléments du vécu de proximité et de satisfaire l'ensemble des usages, y compris et en premier lieu les besoins des milieux, dans un

contexte de changement climatique. Il souligne également le besoin de dialogue et d'inscrire la démarche dans une large concertation.

Le GDSAA questionne le lien entre la démarche projet de territoire et la démarche Adour 2050. Le Président de la CLE indique que la démarche Adour 2050 s'inscrit dans une approche prospective générale des territoires et précise qu'Adour 2050 constitue un support de réflexion globale tandis que le projet de territoire s'inscrit sur un territoire réduit, avec une portée décisionnelle que ne possède pas Adour 2050 (qui ne propose que des pistes d'adaptation). La DDT65 complète en indiquant que l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 précise le besoin d'avoir une approche prospective mais que certains acteurs ne connaissent pas encore la démarche Adour 2050. L'enjeu sera donc de mettre à disposition de tous les acteurs ces informations, mais également d'avoir une approche prospective sur des moyens techniques permettant de répondre aux objectifs du projet de territoire. Le Président de la CLE souligne la nécessité d'intégrer l'évolution de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans ces approches prospectives. FNE 65 se demande si c'est la démarche Adour 2050 qui va alimenter le projet de territoire ou l'inverse. Le Président de la CLE indique que l'étude Adour 2050 a déjà commencé et doit servir de cadre général, le projet de territoire étant plus dans l'opérationnel et l'approche locale, c'est-à-dire qu'il constituera un plan d'action pour débloquer des financements pour réaliser des projets, ce que ne permettra pas Adour 2050. C'est donc Adour 2050 qui va alimenter les réflexions du projet de territoire.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées indique que suite au Comité de Bassin du 12 décembre 2017, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la prospective du territoire mais qu'il existe également un besoin de solutions rapides. En effet, le bassin de l'Adour apparaît comme particulièrement problématique sur les cartographies par rapport à la Garonne. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souligne que jusque là les actions n'ont pas été suffisamment vite engagées et que les financements possibles de l'Agence de l'Eau n'ont pas tous été mobilisés alors même que ceux-ci vont se réduire à l'avenir. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées exprime le souhait que l'Etat accompagne la démarche de projet de territoire et ne la ralentisse pas dans la mesure où, pour la Chambre d'agriculture, le projet de territoire est assimilable à une mesure d'urgence pour faire du stockage. FNE 65 réagit à cette intervention en s'interrogeant sur l'idée que rien n'aurait été fait jusque là et que tout resterait à faire.

FNE 65 s'interroge sur le fait de laisser l'Institution Adour porter la démarche de projet de territoire : cela signifie-t-il que l'Institution Adour centralisera les financements pour la mise en œuvre des solutions qui en sortiront ? La DDT des Hautes-Pyrénées précise qu'il convient de distinguer le processus de co-construction et l'élaboration de la démarche et la mise en œuvre de solutions, qui relève d'une variété de maîtrises d'ouvrage. La proposition de délibération soumise à la CLE ne porte que sur le portage de la démarche de co-construction, en phase d'élaboration. De nombreux échanges ont lieu sur ce sujet. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souhaite que soit modifiée la rédaction du 2<sup>e</sup> point de la délibération proposée, ce qui est fait pour une plus grande clarté.

La Chambre d'agriculture du Gers souligne la nécessité de passer rapidement à l'action et répond à FNE 65 en indiquant que des actions sont déjà mises en place par la profession agricole, comme des mesures de restrictions volontaires. S'ensuivent des échanges entre FNE 65 et les Chambres d'agriculture qui révèlent la nécessité d'échanger sur les mesures engagées par l'ensemble des acteurs.

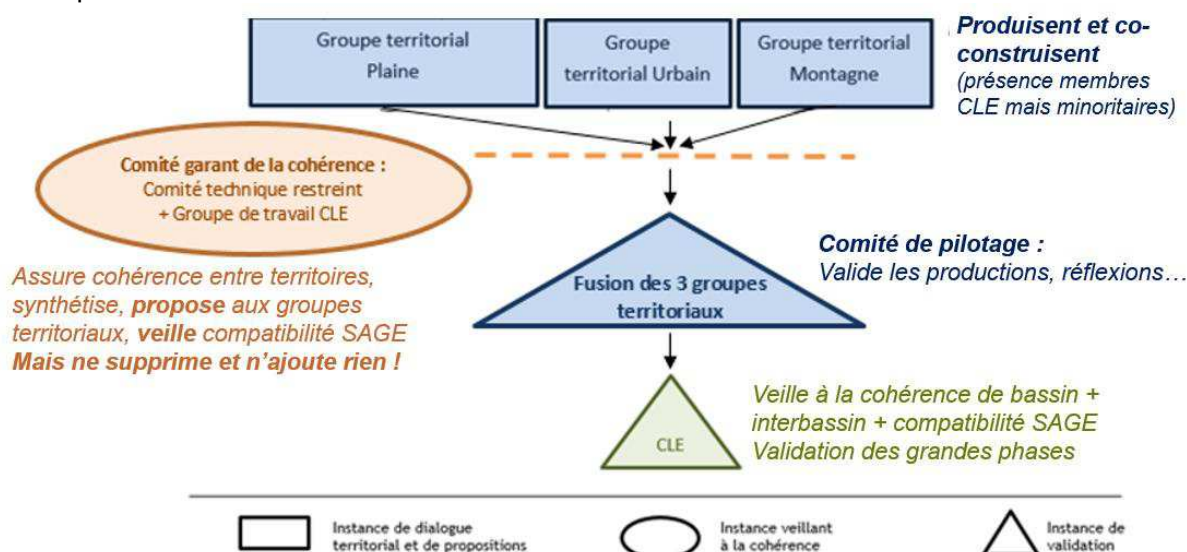
EDF s'interroge sur le calendrier prévisionnel de la démarche, soulignant l'importance de travailler en mode projet pour ne pas laisser glisser indéfiniment le calendrier. La DDT des Landes indique que le projet Midour, prévu sur 2 ans, peut être un bon indicateur, mais souligne qu'un temps suffisant sera nécessaire pour assurer une concertation de qualité. La DDT des Hautes-Pyrénées précise qu'il y a un véritable enjeu à concilier l'urgence et le cadencement de la démarche avec un temps de concertation nécessaire et qui révélera la qualité du projet de territoire. En effet, un projet de territoire n'offrant pas toutes les garanties d'une bonne concertation ne saurait ouvrir à des financements pour la mise en œuvre des solutions identifiées. L'animatrice du SAGE précise qu'une feuille de route est actuellement en élaboration et sera présentée à la prochaine CLE. Celle-ci prévoit un cadencement clair des étapes du projet de territoire. Toutefois, ces éléments n'ont pas été présentés en séance car ils nécessitent d'être encore affinés. La Chambre d'agriculture souligne l'échéance d'atteinte du bon état des eaux à 2027 et indique qu'il est tant de passer à l'action pour atteindre cet objectif.

EDF et FNE 65 interrogent l'Institution Adour sur les moyens qui seront mobilisés pour élaborer ce projet de territoire. Stéphane Simon, de l'Institution Adour, précise qu'1.5 ETP, l'appui d'un prestataire externe spécialiste de la concertation et la réalisation d'études ont été prévus. FNE 65 insiste pour connaître le montant estimatif du projet de territoire. Il est répondu qu'il n'est pour l'instant pas possible de prévoir le coût des études qui dépendront des besoins identifiés par les acteurs du territoire. La DDT des Hautes-Pyrénées souhaite rassurer la CLE en indiquant que les Préfets du Gers et des Hautes-Pyrénées ont sollicité la Commission Nationale du Débat Public pour désigner un garant du débat public qui s'assurera du bon déroulement de la démarche projet de territoire.

L'animatrice du SAGE présente ensuite un retour d'expérience sur le portage de la démarche projet de territoire Midou(r) par l'Institution Adour. La Chambre d'agriculture souligne l'importance que les membres des groupes territoriaux soient constitués d'acteurs locaux et non de personnes extérieures au territoire. La question du choix de la composition des groupes de travail est alors soulevée. Stéphane Simon, de l'Institution Adour, précise que sur le Midour, cela avait été fait à partir d'acteurs identifiés par l'Institution Adour et le bureau d'études spécialiste de la concertation, mais que les membres des ateliers peuvent également suggérer des compléments. Il indique que sur l'Adour amont, il est proposé que la composition se fasse à partir de suggestions de l'Institution Adour, en intégrant les précaunisations d'API et avec l'aide de l'Etat et du garant et que les membres d'ateliers puissent également apporter des compléments pour s'assurer de la bonne représentativité des groupes de travail. La DDT des Hautes-Pyrénées indique que la CLE pourrait également y veiller et faire des suggestions.

L'animatrice du SAGE propose à la CLE 3 scénarios pour positionner la CLE dans l'élaboration du projet de territoire :

- 1- **La CLE souhaite constituer le comité de pilotage. Elle devra donc être élargie aux acteurs du territoire participant à la démarche. L'avantage de cette solution est de placer la CLE au cœur de dispositif mais son nécessaire élargissement réduira la lisibilité de la CLE en tant qu'instance au cœur de la démarche et nécessitera de mobiliser fortement la CLE, ce qui semble difficilement tenable aux membres présents.**
- 2- **La CLE ne souhaite pas constituer le comité de pilotage mais des membres de la CLE sont associés aux groupes territoriaux. La CLE reste néanmoins associée à chaque grande étape du projet de territoire. Le rôle de la CLE est ainsi réduit mais la CLE en tant qu'instance spécifique est mieux identifiée. La démarche projet de territoire présente également une approche plus locale avec ce dispositif.**
- 3- **La CLE ne constitue pas le comité de pilotage et le comité de pilotage est composé des membres des groupes territoriaux (qui peuvent inclure des membres de la CLE). Toutefois, la CLE est associée à chaque grande étape du projet de territoire. Pour mieux s'insérer au cœur de la démarche, la CLE donne mandat à son Bureau de suivre les travaux du projet de territoire en participant au comité de suivi de la démarche. Cette solution permettrait de créer un lien intense avec les instances de la CLE, tout en conservant un comité de pilotage local et sans mobiliser trop fortement la CLE (mais le Bureau sera fortement mobilisé, même s'il l'est déjà actuellement). Le schéma de gouvernance associé pourrait alors être basé sur le modèle suivant :**



Les membres de la CLE présents sont favorables à cette dernière proposition qui semble être un compromis satisfaisant pour être au cœur du dispositif sans sur-mobiliser les membres de la CLE. Certains membres de la CLE souhaiteraient valider immédiatement ce mode de gouvernance. L'animatrice du SAGE propose de laisser mûrir les réflexions et indique être à l'écoute de nouvelles propositions ou réactions post-réunions et de valider le dispositif de gouvernance à la prochaine CLE, afin de s'assurer que cette proposition convienne bien à tous. FNE 65 exprime des craintes que la CLE soit dépossédée du pilotage de la démarche si elle ne vote pas immédiatement le mode de gouvernance proposé, compte-tenu de la rédaction floue du 3<sup>e</sup> volet de la délibération transmise. Le représentant du canoë-kayak et l'animatrice du SAGE soulignent que ce flou permettra justement à la CLE de se positionner une fois tous les éléments en main. Pour lever les craintes de FNE 65, la rédaction du 3<sup>e</sup> volet de la délibération est modifiée pour clarifier le fait que, dans tous les cas, la CLE devra valider chaque grande étape du projet de territoire.

Il est ensuite procédé au vote de la délibération rédigée comme suit :

*Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du bassin amont de l'Adour décide :*

- *De confirmer le lancement d'un projet de territoire sur un sous-bassin du périmètre du SAGE et d'en fixer la limite aval à Aire sur l'Adour,*
- *De confier le portage de l'élaboration du projet de territoire du bassin de l'Adour en amont d'Aire sur l'Adour à l'Institution Adour,*
- *De participer à l'élaboration et au pilotage du projet de territoire, en faisant valider par la CLE chaque grande étape du projet de territoire, sous une forme et à travers un dispositif précis restant à définir et qui sera à valider par la CLE.*

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés.

## **ANALYSE CRITIQUE DU PLAN DE GESTION DES ETIAGES (PGE) ADOUR**

L'animatrice du SAGE Adour amont présente les principales conclusions de l'analyse critique du PGE Adour menée pour lever la réserve 1 de l'arrêté d'approbation du SAGE. FNE 65 souligne la qualité de l'étude menée par Eric Sauquet (IRSTEA Lyon). FNE 65 indique que cette étude met en lumière des besoins unitaires théoriques (BUT) élevés. De vifs échanges avec les Chambres d'agriculture s'en suivent, rappelant entre autres le travail de synthèse des données par Irrigadour qui permettra d'affiner les données d'entrées d'un modèle actualisé. Il convient également de noter que l'étude d'Eric Sauquet indique également des hypothèses de bonne gestion de l'eau très optimistes qui modèrent les valeurs de déficit. L'animatrice du SAGE rappelle que l'étude conclut aux bons ordres de grandeur de déficit, même si l'IRSTEA préconise des pistes d'amélioration pour la réévaluation du bilan besoins-ressources qui devra être mené dans le cadre du projet de territoire.

## **ETUDE EROSION DIFFUSE**

L'animatrice du SAGE Adour amont présente l'étude érosion diffuse menée sur le périmètre du SAGE Adour amont en vue de permettre l'application de la disposition 3 du SAGE (qui vise des zones sensibles à l'érosion et non uniquement secteurs soumis à l'aléa érosion diffuse, mobilisé pour l'instant par les documents d'urbanisme pour veiller à la compatibilité avec le SAGE). Les zones sensibles à l'érosion diffuse se définissent comme des zones de risque. L'étude a donc visé à définir des enjeux, rappelés en séance, pour en déduire un risque qui a été travaillé en groupes de travail départementaux pour veiller au réalisme des résultats et à la cohérence avec les spécificités territoriales. Les retours des groupes départementaux sont présentés en détails. Il convient de retenir qu'après divers échanges en atelier et à l'apport de données complémentaires, les groupes départementaux se sont unanimement accordés sur une grille d'analyse du risque. C'est à partir de ces risques que les zones sensibles pourront être étudiées. Suite aux réflexions des groupes départementaux, il est proposé à la CLE deux choix de zones sensibles à l'érosion diffuse :

- 1- Des zones sensibles reprenant au moins un des risques (santé & sécurité des populations ou atteinte & maintien du bon état des eaux) en niveau « fort » ou « très fort », correspondant aux bases de réflexion des participants aux ateliers ;
- 2- Des zones sensibles reprenant au moins un des risques en niveau « très fort », engendrant moins de secteurs où les deux types de risques se superposent.

**Le choix des zones sensibles à l'érosion diffuse aura lieu en CLE début 2018.**

Lors de cette présentation de l'étude, l'animatrice a également donné quelques exemples de conséquences de l'érosion diffuse. **La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a indiqué qu'elle disposait de données qui pourraient alimenter ce volet de l'étude.** La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a également souligné le faible taux de matière organique des sols de l'Adour, engendrant une faible rétention des sols. Elle a également souligné le lien entre couverts végétaux-prairies et élevage, qui a progressivement disparu des secteurs de coteaux et que l'on souhaiterait désormais réintégrer. La Chambre d'agriculture rappelle à cette occasion qu'il conviendra de veiller, dans les solutions proposées pour lutter contre l'érosion des sols, à ne pas identifier les agriculteurs comme seuls responsables de ce phénomène.

Le Président de la CLE clôt la séance à 17h40.

\* \* \* \* \*

## Annexe 1 : Liste de présence

### Présents :

- Collège des élus

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Monsieur Gijssbers Lambert, Commune de Lannux

Monsieur Bézian Alain, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Monsieur Laffargue André, Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents

Monsieur Labarbe Dominique, Syndicat intercommunal du moyen Adour landais

Monsieur Laborde André, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour

- Collège des usagers

Monsieur Plouvier Mathieu, Chambre d'agriculture du Gers

Monsieur Puyo Christian, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

Monsieur Canivenq Noël, FNE 65

Monsieur Dantin Georges, Comité départemental de canoë kayak des Hautes-Pyrénées

Madame Bordessoulles Anne, Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine

Monsieur Villemur André, EDF Unité de production Sud-Ouest

- Collège des représentants de l'Etat

Monsieur Guillemotonia Bernard, DDTM des Landes

Monsieur Gandon Benoit, DDT des Hautes-Pyrénées

Madame Bascouert Aurore, DREAL Nouvelle Aquitaine

Monsieur Guyon, Agence Française de la Biodiversité, Service départemental du Gers

### Invités non membres de la CLE :

Madame Cherrier Marion, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Monsieur Goupil Sébastien, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Simon Stéphane, Institution Adour

### Membres de la CLE excusés :

- Collège des élus

Monsieur Cazaubon Jean-Louis, Conseil Régional Occitanie

Monsieur Bedat Henri, Conseil Départemental des Landes

Monsieur Dubos Thierry, Commune de St-Jean de Lier

Monsieur Boubée Yannick, Commune d'Aureilhan

Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate ; pouvoir à Dominique Labarbe

Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Conderanne Jean-Léon, Communauté de Communes des Luys en Béarn

Monsieur Duffau Jacques, Communauté de communes Adour Madiran

Monsieur Doutriaux Eric, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, pouvoir à Patrick Bornuat

Madame Lafitte Odile, Institution Adour

- Collège des usagers

Chambre d'agriculture des Landes, pouvoir à Chambre d'agriculture du Gers

Chambre de commerce et d'industrie des Landes

Nature Midi-Pyrénées

- Collège des représentants de l'Etat

Préfecture coordinatrice de bassin Adour-Garonne

Préfecture coordinatrice de sous-bassin Adour

DDT du Gers, pouvoir à DDT des Hautes-Pyrénées

DDTM des Pyrénées-Atlantiques, pouvoir à DREAL Nouvelle Aquitaine

DDCSPP des Landes, pouvoir à DDTM des Landes

Agence régionale de Santé Occitanie

Agence de l'eau Adour-Garonne, pouvoir à Agence Française de Biodiversité



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR**  
**Séance plénière du 18 décembre 2017 à 14h00**  
**DELIBERATION N° 2017.01**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin amont de l'Adour dûment convoquée le 4 décembre 2017 s'est réunie le 18 décembre 2017 à 14h00, dans la salle des fêtes d'Izotges (Gers), sous la présidence de Monsieur Bernard Verdier. 25 membres étaient présents ou représentés.

Membres présents :

Monsieur Verdier Bernard, Monsieur Gijsbers Lambert, Monsieur Bézian Alain, Monsieur Laffargue André, Monsieur Raluy Daniel, Monsieur Labarbe Dominique, Monsieur Laborde André, Monsieur Bornuat Patrick, Monsieur Plouvier Mathieu (Chambre d'agriculture du Gers), Monsieur Puyo Christian (Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées), Monsieur Canivenq Noël (France Nature Environnement Hautes-Pyrénées), Monsieur Dantin Georges (Comité départemental de canoë kayak des Hautes-Pyrénées), Madame Bordessoulles Anne (Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine), Monsieur Villemur André (EDF Unité de production Sud-Ouest), Monsieur Guillemotonia Bernard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes), Monsieur Gandon Benoit (Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées), Madame Bascouert Aurore (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine), Monsieur Guyon (Agence Française de la Biodiversité)

Membres excusés avec procuration :

Monsieur Ducos Christian, Monsieur Doutriaux Eric, Chambre d'agriculture des Landes, Direction Départementale des Territoires du Gers, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes, Agence de l'eau Adour-Garonne

Membres excusés :

Monsieur Cazaubon Jean-Louis, Monsieur Bedat Henri, Monsieur Dubos Thierry, Monsieur Boubée Yannick, Monsieur Berthoux Christian, Monsieur Conderanne Jean-Léon, Monsieur Duffau Jacques, Madame Lafitte Odile, Chambre de commerce et d'industrie des Landes, Nature Midi-Pyrénées, Préfecture coordinatrice de bassin Adour-Garonne, Préfecture coordinatrice de sous-bassin Adour, Agence régionale de Santé Occitanie

OBJET : ORGANISATION AUTOUR DU PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR

**Contexte**

La conférence environnementale de septembre 2013 a conditionné la levée du moratoire sur le financement des stockages d'eau par les Agences de l'eau à leur intégration dans des projets de territoire.

Le 4 juin 2015 la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a signé une instruction ministérielle relative au financement par les Agences de l'eau des retenues de substitution qui définit les projets de territoire.

Pour être qualifié de projet de territoire, le projet devra remplir un certain nombre de critères listés dans la note d'instruction. Ainsi par exemple il devra définir un échéancier pour le retour à l'équilibre quantitatif sur le territoire en cohérence avec le SDAGE. Le projet de territoire devra



identifier tous les leviers pour réduire les besoins, comme pour développer l'offre. Il devra étudier les alternatives à la création de nouvelles ressources et fournir une justification économique de l'investissement collectif.

Par ailleurs, l'instruction prévoit que le projet de territoire est élaboré et mis en œuvre par un comité de pilotage regroupant toutes les parties intéressées et qui sera chargé de valider les connaissances et actions qui permettront d'atteindre l'objectif de gestion équilibrée. L'instruction précise que si une Commission Locale de l'Eau existe, elle est étendue aux parties intéressées non membres pour constituer ce comité de pilotage, sauf avis contraire de sa part.

Aussi, les projets de réservoirs identifiés dans le SAGE Adour amont (sous-disposition 17.1 du SAGE Adour amont) comme structurants et nécessaires pour combler le déficit de ressource en eau du bassin au-delà des économies d'eau à mettre en place et de l'amélioration de la gestion des retenues existantes, devront s'inscrire dans une démarche « projet de territoire ».

Une démarche va ainsi devoir être menée sur le territoire en amont d'Aire sur l'Adour, présentant le déficit quantitatif le plus important identifié dans le SAGE : le projet de territoire Adour en amont d'Aire sur l'Adour.

Pour ce faire, l'Etat a lancé en 2015 et 2016 des démarches préalables au projet de territoire : des groupes de travail entre usagers puis un audit patrimonial, afin d'étudier les conditions de réussite d'une concertation autour de la gestion quantitative de l'eau dans le bassin Adour Amont.

### Décision

Entendu les éléments d'information présentés en séance sur la démarche projet de territoire,

Vu la candidature de l'Institution Adour pour le portage des projets de territoire de son périmètre par délibération de son conseil d'administration le 22 juillet 2015

Vu les conclusions de l'audit patrimonial, présenté publiquement le 4 juillet 2017,

Vu la confirmation de la candidature de l'Institution Adour pour porter ces projets de territoire, seule candidature exprimée le 4 juillet 2017 à l'issue de la restitution de l'audit patrimonial,

Entendu la nécessité de garantir une concertation efficace et efficiente pour élaborer les projets de territoire,

Entendu l'expérience de l'Institution Adour sur le portage de la démarche de projet de territoire du Midour,

Entendu le lien fort à maintenir entre la CLE et l'instance de pilotage,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du bassin amont de l'Adour décide à l'unanimité:**

- **De confirmer le lancement d'un projet de territoire sur un sous-bassin du périmètre du SAGE et d'en fixer la limite aval à Aire sur l'Adour,**
- **De confier le portage de l'élaboration du projet de territoire du bassin de l'Adour en amont d'Aire sur l'Adour à l'Institution Adour,**
- **De participer à l'élaboration et au pilotage du projet de territoire, en faisant valider par la CLE chaque grande étape du projet de territoire, sous une forme et à travers un dispositif restant à définir et qui sera à valider par la CLE.**

